

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 356

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement 356 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 212 032 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

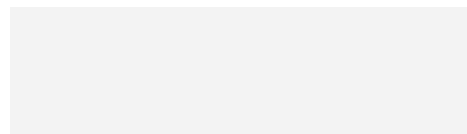
Adoption par le conseil : 22 janvier 2019

Approbation par les personnes habiles à voter : 11, 12, 13 et 14 février 2019

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 23 avril 2019 pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 076 069 \$ incluant, sous réserve de l'article 7, des coûts directs de 828 000 \$, des imprévus et des contingences de 82 800 \$, des honoraires professionnels de 82 800 \$, des frais de financement de 32 913 \$ et des taxes nettes de 49 556 \$

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe et des affaires juridiques de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 avril 2019.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier